

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, Maud LEPERCQ, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à Mme OTT Amandine  
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin  
Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme PINTON Martine  
Mme TARDY Emilie donne pouvoir à M. LAURENT Cédric  
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JOVET Jean-Marc  
M. CONDOMINES Elian donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### **Ordre du jour de la séance**

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024
- Tableau des décisions municipales
- Intercommunalité - SIAGP – Rapport annuel d'activités 2023
- Intercommunalité - CCEL - Rapport annuel d'activités 2023
- Intercommunalité - MPT - Convention d'objectifs 2025
- Associations - APECP - Subvention exceptionnelle
- Social - Villes Amies des Aînés - Désignation d'un suppléant
- Culture – Contingent invitations
- Finances - Budget annexe d'eau potable 2024 - Décision modificative n°1
- Finances - Budget annexe d'assainissement 2024 - Décision modificative n°1
- Finances - Budget principal communal 2024 - Décision modificative n°3
- Finances - Redevances 2025 eau potable et assainissement
- Finances - Budget communal - Autorisation préalable engagement et liquidation des dépenses d'investissement
- Finances - Budget annexes d'eau potable et d'assainissement - Autorisation préalable engagement et liquidation des dépenses d'investissement
- Finances - CCEL - Révision libres des attributions de compensation
- Finances - SIVU Le Verger - Budgétisation de la participation communale

- Finances - COS - Convention
- Finances - VILOGIA - 23 Vie de Genas - Garantie d'emprunt
- Finances - VILOGIA - 23 Vie de Genas - Convention réservation logement
- Finances - Accord d'une remise gracieuse de dette – M. Chavalon
- Patrimoine - Aéroport de Lyon St Exupéry – Convention d'occupation du domaine public
- Ressources Humaines - Police municipale - Nouveau régime indemnitaire
- Ressources Humaines – Tableau des effectifs - Actualisation
- Ressources Humaines - CDG69- Renouvellement convention dispositif signalements des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique
- Police municipale - Convention de collaboration St Bonnet de Mure, St Laurent de Mure - Rapport annuel 2024
- Environnement - Définition des zones d'accélération énergétique - Concertation publique
- Informations diverses

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Monsieur DUBUIS évoque la réponse faite par courrier du 15 novembre concernant les ateliers Mobilité et conteste les modalités de convocation à ces séances. Mr JEANNOT indique que c'est bien la CCEL qui a piloté ce dossier, et défini en accord le cabinet Lee Sorméa et les collectivités le déroulement de ces ateliers. Mr PETRICIG indique qu'il votera compte ce compte rendu, ne retrouvant pas certaines de ses remarques.

Le compte rendu est approuvé à la majorité, par 21 voix pour et 7 voix contre.

### LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

NUMERO	DATE	INTITULE	SERVICE
DE-2024-01	24/01/2024	MAD Logement - Imp FERLET - SEROUR	AFF SOC
DE-2024-02	24/04/2024	MAD Logement - 7 Rue Neuve - TARASSIOUK	AFF SOC
DE-2024-03	14/06/2024	MAD Logement - 4 Rue Louis Pergaud MOLINA	AFF SOC
DE-2024-04	14/06/2024	MAD Logement - 4 Rue Louis Pergaud GOUTTEBARON	AFF SOC
DE-2024-05	14/06/2024	MAD Logement - 4 Rue Louis Pergaud LEO/PERROUD	AFF SOC
DE-2024-06	14/06/2024	MAD Logement - 4 Rue Louis Pergaud FERRI	AFF SOC
DE-2024-07	14/06/2024	MAD Logement - Imp Ferlet MIRANDA/TAVARES	AFF SOC
DE-2024-08	09/07/2024	MAD Logement - 4 Rue Louis Pergaud PASCAUD	AFF SOC
DE-2024-09	30/07/2024	MAD logement Urgence - Imp Ferlet DJAOU DJATY	AFF SOC
DE-2024-10	05/09/2024	avenant MAD logement FERRI 4 Rue Louis Pergaud	FI
DE-2024-11	05/09/2024	avenant MAD logement 4 Rue Louis Pergaud GOUTTEBARON	FI
DE-2024-12	05/09/2024	avenant MAD logement 4 Rue Louis Pergaud MOLINA	FI
DE-2024-13	05/09/2024	avenant MAD logement 4 Rue Louis Pergaud LEO	FI
DE-2024-14	11/09/2024	Convention tripartite ASMN-JUDO	ST
DE-2024-15	03/10/2024	avenant logement 4 Rue Louis Pergaud PASCAUD	FI
DE-2024-16	06/11/2024	Portant institution d'une régie de recette du logement d'urgence	AFF SOC
DE-2024-17	20/11/2024	MAD logement - 4 Rue Louis Pergaud THEOCHARIS	AFF SOC

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

### 2024.072. INTERCOMMUNALITE – SIAGP - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Marc JOVET présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du SIAGP pour l'année 2023.

Il précise que le rapport d'activités 2023, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2023, du rapport d'activités du SIAGP.

**Le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2023, du rapport d'activités du SIAGP.

---

#### **2024.073. INTERCOMMUNALITE – CCEL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023**

**Rapporteur : Mme Josiane CHABERT**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Madame CHABERT présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités de la CCEL pour l'année 2023.

Il précise que le rapport d'activités 2023, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2023, du rapport d'activités de la CCEL.

**Le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2023, du rapport d'activités de la CCEL.

---

#### **2024.074. INTERCOMMUNALITE – MPT – CONVENTION D'OBJECTIFS 2025**

**Rapporteur : Mme Josiane CHABERT**

Une convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Intercommunal Murois (SIM), les communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure et la Maison Pour Tous (MPT) a été conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La convention arrivant à échéance, il s'agit de proposer son renouvellement en l'état. Elle a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles le SIM et les Communes fixent le cadre et les objectifs auxquels l'Association adhère et souscrit afin de faciliter l'accès aux sports, à la culture et aux activités de loisirs pour tous au travers de diverses activités. Elle définit les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluations.

Elle intègre un volet afférent à la mise en œuvre de l'action jeunesse (11-18 ans) par les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT. Cette partie précise les engagements dans le domaine de la jeunesse de ces différentes parties. Elle émane de la volonté commune des collectivités de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) dont les communes sont signataires.

Par un travail de concertation et de collaboration, des objectifs éducatifs communs ont été définis et partagés avec la MPT.

Dès lors, sur l'ensemble du territoire intercommunal, la MPT conçoit et met en œuvre des actions en direction des jeunes (11-18 ans), pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires.

Ces actions seront évaluées quantitativement et qualitativement. En outre, la MPT s'engage à entretenir un partenariat avec les communes.

Pour permettre la réalisation des actions inscrites dans les projets associatifs et éducatifs, la MPT sollicite l'aide du SIM et des communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure. Le soutien des villes prendra la forme d'une subvention de 9 000 euros pour l'année 2025, répartis pour moitié entre les deux communes. La subvention communale demandée par la MPT à Saint Bonnet de Mure s'élève donc à 4 500 euros. La commune

contribue ainsi à la réalisation de la politique jeunesse dont elle a la compétence et, par ce soutien financier, permet à la MPT d'obtenir des cofinancements de la caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2025, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2025, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.

---

**2024.075. ASSOCIATIONS – APECP – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : M. Olivier SUSINI**

L'association des parents d'élèves de l'école Chat perché ou APECP va prochainement organiser une tombola. Dans ce cadre elle sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'achat de carnets de tombola.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'APECP pour l'achat de carnets de tombola.
- **DE DIRE** que Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 autres charges de gestion courante

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'APECP pour l'achat de carnets de tombola.
- **DIT** que Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 autres charges de gestion courante

*Madame MONIN estime que le montant de 200 € est surévalué pour l'acquisition de tickets de tombola, et peut constituer un précédent pour d'autres associations. Monsieur SUSINI précise qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle dans un contexte où le Sou des écoles est en sommeil, l'APECP ne disposant pas de ressources financières.*

---

**2024.076. SOCIAL – VILLE AMIE DES AINES – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT**

**Rapporteur : Mme Danièle SANTESTEBAN**

Par délibération n°2022-063 du 23 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés et désigné Mme Danièle SANTESTEBAN Danièle pour représenter la commune au sein de l'association.

L'association a modifié ses statuts et rend dorénavant obligatoire la désignation d'un suppléant, jusqu'à lors facultatif.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DESIGNER** Mme Josiane CHABERT, suppléante de Mme Danièle SANTESTEBAN au titre de la représentation de la Commune au sein de l'association Villes Amies des Aînés.

Madame Sylvie MONIN se porte également candidate. Il est procédé au vote à mains levées de la désignation de la suppléance de Mme Danièle SANTESTEBAN au titre de la représentation de la Commune au sein de l'association Villes Amies des Aînés.

**Résultats du vote :** 20 voix pour Mme Josiane CHABERT, 8 voix pour Mme Sylvie MONIN, 0 abstention.

Au regard du résultat du vote, Mme Josiane CHABERT est élue suppléante de Mme Danièle SANTESTEBAN au titre de la représentation de la Commune au sein de l'association Villes Amies des Aînés.

## **2024.077. CULTURE - CONTINGENT D'INVITATIONS**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Par délibération n°2024-043 du 13 juin 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un contingent de 20 places dites « invité » bénéficiant d'une gratuité. Certains spectacles nécessiteraient l'attribution d'invitations supplémentaires. Ainsi, il s'avère nécessaire d'augmenter ce contingent et d'attribuer un forfait de 250 places « invité » pour chaque saison culturelle réparti selon les besoins exprimés.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** que le contingent de places « invités » soit porté à 250 places pour chaque saison culturelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** que le contingent de places « invités » soit porté à 250 places pour chaque saison culturelle.

*Mr PETRICIG souhaite connaître le processus de sélection de ces places gratuites. Mr JEANNOT indique que Monsieur le Maire ou lui-même attribuent ces places (accompagnateurs artistes, élus CME, ...). Un tableau de suivi est géré directement par le service Communication.*

## **2024.078. FINANCES – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M 57, les règles en matière d'amortissement ont été modifiées. S'applique dorénavant la règle du prorata temporis.

La présente décision modificative permet la prise en compte de l'impact de cette règle dans le budget annexe d'eau potable 2024. Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus

**2024.079. FINANCES – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1****Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M 57, les règles en matière d'amortissement ont été modifiées. S'applique dorénavant la règle du prorata temporis.

La présente décision modificative permet la prise en compte de l'impact de cette règle dans le budget annexe d'assainissement 2024. Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-911 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28158-911 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 1 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

**2024.080. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3****Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M 57, les règles en matière d'amortissement ont été modifiées. S'applique dorénavant la règle du prorata temporis. La présente décision modificative permet la prise en compte de l'impact de cette règle dans le budget principal communal 2024.

Dans un deuxième temps, l'application d'avances accordées aux petites entreprises dans le cadre de marchés de travaux, nécessitent des opérations spécifiques notamment d'ordre.

Enfin, le cumul des abonnements en termes de contrats en matière d'informatique (droit d'utilisation et autres redevance), auparavant mandatés en chapitre 011 (charges à caractère générale) et le coût, cette année, des créances éteintes et admissions en non-valeur (32 782.99 €) imposent le rajout d'une somme au chapitre 65 afin de permettre le paiement de l'ensemble des dépenses prévues sur ce chapitre. Une somme de 50 000 € sera retirée du chapitre 011 compte 60612 (le prix des énergies ayant baissé) pour être viré sur le chapitre 65.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80812-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 3 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 pour et 1 abstention (M. Petricig)

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 3 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

**2024.081. FINANCES – REDEVANCES 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Pour financer, entre autres, l'étude sur le schéma de l'eau, le conseil municipal avait acté une augmentation de la redevance eau potable de 0.10 ; celle-ci passant de 0.10 à 0.20 en 2024.

Il est rappelé que les budgets eau et assainissement sont voués à être transférés à l'intercommunalité en 2026.

Monsieur DEMEREAU propose que les taux des redevances assainissement et eau potable appliqués en 2024 soient maintenus en 2025. Ils se définissent comme suit :

Budget/année	2023	2024	2025	Evolution
Assainissement	0,8500	0,8500	0,8500	0%
Eau Potable	0,1000	0,2000	0,2000	0%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux pour 2025 tels qu'ils sont exposés ci-dessus. Ces taux s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux pour 2025 tels qu'ils sont exposés ci-dessus. Ces taux s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2024.082. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT -**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte budgétaire	prévision BP 2024	Autorisation BP 2025
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
Chp 21 - Immobilisation corporelles	2 590 000,00 €	647 500,00 €
Chp 23 - Immobilisations en cours	3 447 402,31 €	861 850,58 €
<b>total</b>	<b>6 117 402,31 €</b>	<b>1 529 350,58 €</b>

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2025

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'OUVRI**R sur l'exercice 2025, 25% des crédits du budget de l'exercice 2024 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **OUVRE** sur l'exercice 2025, 25% des crédits du budget de l'exercice 2024 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

### **2024.083. FINANCES – BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### **Budget annexe de l'eau potable :**

Compte budgétaire	prévision BP 2024	Autorisation BP 2025
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
Chp 21 - Immobilisations incorporelles	412 293,77 €	103 073,44 €

**Budget annexe de l'assainissement :**

Compte budgétaire	prévision BP 2024	Autorisation BP 2025
<b>Chp 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 603 876,21 €</b>	<b>400 969,05 €</b>

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2025 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'OUVRI**R sur l'exercice 2025, 25% des crédits du budget de l'exercice 2024 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **OUVRE** sur l'exercice 2025, 25% des crédits du budget de l'exercice 2024 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés. Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

**2024.084. FINANCES – CCEL – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Par délibération n°2024-03-13, le Conseil Communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des paramètres relatifs à l'enveloppe solidaire. Ainsi, au vu des valeurs 2024 relatives à la DCRTP, au FPIC et aux paramètres servant au calcul de l'enveloppe « solidaire », les AC s'établiraient pour chaque commune membre comme suit :

Communes	A	B	C			D			E			F=A+B+C+D+E	Hors travaux ZAE F-B
	AC versée par la CCEL au 01/01/2023 (section de fonct.)	Travaux ZAE	Enveloppe "solidaire"			DCRTP			FPIC			AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2024 (section de fonct.)	AC provisoire à verser par la CCEL à compter du 1/01/2025 (section de fonct.)
			Valeurs 2023	Valeurs 2024	Evolution	Valeurs 2023	Valeurs 2024	Evolution	Valeurs 2023	Valeurs 2024	Evolution		
Colombier	4 039 532		0	0	0	129 994	129 685	-309	335 611	310 384	-25 227	4 013 996	4 013 996
Genas	9 993 150	433 900	0	0	0	20 432	20 383	-49	884 783	816 510	-68 273	10 358 737	9 924 837
Jons	647 575		64 619	63 913	-706				83 229	79 130	-4 099	642 770	642 770
Pusignan	2 860 232	132 650	2 131	0	-2 131	34 452	34 370	-82	269 498	245 706	-23 792	2 966 877	2 834 227
St Bonnet de Mure	4 060 167	183 300	104 207	105 595	1 388	13 355	13 323	-32	423 497	391 575	-31 922	4 212 901	4 029 601
St Laurent de Mure	2 735 426		176 653	177 807	1 154	38 387	38 296	-91	324 473	298 129	-26 344	2 710 147	2 710 147
St Pierre de Chandieu	3 710 324	164 915	0	0	0	230 882	230 333	-549	302 944	277 251	-25 693	3 848 997	3 684 092
Toussieu	1 238 648		152 390	152 685	295				172 208	157 946	-14 262	1 224 681	1 224 681
<b>total</b>	<b>29 285 065</b>	<b>914 765</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>467 502</b>	<b>466 390</b>	<b>-1 112</b>	<b>2 796 243</b>	<b>2 576 631</b>	<b>-219 612</b>	<b>29 979 106</b>	<b>29 064 341</b>

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Enfin, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu la délibération n°2024-10-08 de la CCEL portant sur la révision dite libre des attributions de compensation de la CCEL

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE DIRE** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.
- **DE DIRE** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP, du FPIC et des paramètres relatifs à l'enveloppe « solidaire ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à la CCEL.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 73 du budget général.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.
- **DIT** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP, du FPIC et des paramètres relatifs à l'enveloppe « solidaire ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCEL.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 73 du budget général.

## **2024.085 FINANCES – SIVU LE VERGER – BUDGETISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Par délibération du 10 octobre 2024, le comité du Syndicat Intercommunal Le Verger a déterminé les contributions de chaque collectivité :

	ADHESION	Nombre de résidents au 30/06/2024	Contribution pour les résidents rattachés à la commune	CONTRIBUTION TOTALE 2025	%
COLOMBIER-SAUGNIEU	1 500	4,5	8280	9 780	6,5%
GENAS	1 500	45,5	83720	85 220	56,8%
JONAGE	1 500	1	1840	3 340	2,2%
JONS	1 500	2	3680	5 180	3,5%
MEYZIEU	1 500	8	14720	16 220	10,8%
PUSIGNAN	1 500	7	12880	14 380	9,6%
ST BONNET DE MURE	1 500	3	5520	7 020	4,7%
ST LAURENT DE MURE	1 500	4	7360	8 860	5,9%
HORS SIV non mutualisés (*)		2	0		
TOTAL	12 000	77	0	150 000	100%

\* ne compte pas dans le calcul final. Se base sur 75 résidents (77 résidents au total moins les 2 résidents HORS SIV non mutualisés)

La part aux charges du syndicat incombant à Saint Bonnet de Mure s'élève à 7 020 € € pour l'année 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'ACCEPTER** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger c'est-à-dire 7 020 € € sur le budget primitif communal 2025
- **DE DIRE** que cette participation sera inscrite au chapitre 65

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger c'est-à-dire 7 020 € € sur le budget primitif communal 2025
- **DIT** que cette participation sera inscrite au chapitre 65

## **2024.086. FINANCES – COS - CONVENTION**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule : « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

En l'espèce, le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Saint Bonnet de Mure est une association loi 1901, à but non lucratif, regroupant l'ensemble du personnel communal, titulaire ou non selon des conditions précises, adhérant à cette structure.

Pour mémoire, l'objectif du COS est d'instituer en faveur de ses membres toutes formes d'aides à la vie culturelle, sportive et sociale, et de favoriser entre eux des relations amicales. La réalisation de cet objectif se

concrétise par la mise en place de diverses actions (repas, voyages, participation centre aéré...), financées outre par l'adhésion, par une participation financière des adhérents aux actions, mais principalement, par l'attribution par la collectivité d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

L'octroi de cette participation s'inscrit dans la politique communale d'apporter déjà, un soutien au développement de la vie associative, de favoriser l'émergence de liens amicaux au sein du personnel communal, de participer et soutenir ce type d'action à destination de ce public.

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal approuvait la convention d'objectifs entre le COS et la commune. Celle-ci était conclue pour une durée d'une année renouvelable de façon tacite dans la limite de trois années consécutives. Cette convention deviendra caduque au 31/12/2024. Une nouvelle convention portant sur les exercices 2025 à 2027 est proposée.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la période 2025 à 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la période 2025 à 2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

---

**2024.087. FINANCES – ACCORD D'UNE REMISE GRACIEUSE DE DETTE – M. CHAVALON**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

M. CHAVALON, administré murois, avait sollicité le 3 mars dernier la location de la salle de la Charpenterie pour organiser une fête d'anniversaire. Cette fête était prévue le 2 avril 2024.

Lors de la prise de possession de ladite salle, il est apparu que celle-ci n'avait pas été nettoyée par l'utilisateur précédant : sols sales, traces alimentaires sur le bar et les tables, poubelles non vidées... Avant toute préparation de la festivité à organiser, M. CHAVALON a dû réaliser ce nettoyage.

En dédommagement, l'intéressé a sollicité une remise gracieuse portant sur le coût de la location.

Pour mémoire, la tarification de la salle de la charpenterie a été déterminée par délibération du 5 juillet 2012 pour un montant de 300 €.

Afin de compenser les désagréments subis par l'intéressé,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50 % du coût de location, soit un montant de 150 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50 % du coût de location, soit un montant de 150 €.

*Monsieur JEANNOT indique que des mesures ont été prises pour que cette situation ne se reproduise pas, avec une seule location d'une même salle par week end.*

---

**2024.088. PATRIMOINE – AEROPORT ST EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

La société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aérodrome Lyon-Saint Exupéry, est chargée de l'exploitation et du fonctionnement des installations aéroportuaires.

Afin d'augmenter leur capacité en matière d'évacuation des eaux usées, la société a réalisé, par le passé, une canalisation pour se raccorder au réseau intercommunal du syndicat d'assainissement grand projet (SIAGP).

Cette canalisation, souterraine, a été installée dans l'emprise de voies communales. Cette occupation concerne les voies suivantes :

- Portion nord-est de la voie communale n° 4 (VC 4) dite rue de Dormon
- Portion nord-est de la voie communale n° 9 (VC 9) dite chemin des Engrives

Cette occupation donne droit à redevance. La présente convention définit les modalités d'occupation du domaine public à savoir :

- Une durée de 12 ans avec possibilité de renouvellement à compter du 18/04/2025
- Un droit d'occupation annuel d'un montant de 1 136.80 € TTC, révisable chaque année.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public ainsi que les annexes afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document,
- **DE DIRE** que cette recette sera inscrite au compte 70323.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public ainsi que les annexes afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document,
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 70323.

---

#### **2024.089. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur Michel JEANNOT**

Monsieur JEANNOT explique qu'afin de prendre en compte la difficulté de recrutement dans certains cadres d'emplois, et compte tenu d'annonces en cours d'offres d'emplois vacants, il est souhaitable de rendre possible le recrutement lié à ces offres sur l'intégralité du poste d'emploi correspondant, à savoir :

- Agent technique pour le recrutement d'un ASVP
- Agent de maîtrise pour le recrutement d'un chargé d'opération au sein des services techniques

Cette disposition ne modifie pas le nombre global de postes budgétaires.

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au CM du 03.10.2024	Mouvements	Postes ouverts au CM du 05.12.2024	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	0
	Attaché	2		2	2	0
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	2		2	2	0
	Rédacteur ppal 2 cl.	2		2	2	0
	Rédacteur	3		3	3	0
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	7		7	6	1
	Adjoint adm ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	3		3	3	0
	Adjoint adm	0		0	0	0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		1	0	1
Technicien	Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> cl.	1		1	1	0
	Technicien ppl 2 <sup>ème</sup> cl.	1		1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2		2	2	0
	Agent de maîtrise	3		3	2	1
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	3		3	3	0
	Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	7		7	5	2
	Adjoint technique	11		11	11	0
ATSEM	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	2	0
	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	8		8	8	0
ETAPS	ETAPS	1		1	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	0
	Adjoint animation	1		1	1	0
Chef de service de PM	Chef de service ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	0
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Ppal	3		3	2	1
	Gardien-Brigadier	1		1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>67</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>58</b>	<b>9</b>

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable par collège dans sa séance du 25 novembre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** cette actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

*Monsieur PETRICIG souhaite savoir si le recrutement d'un ASVP se substitue au poste de gardien municipal vacant. Monsieur JEANNOT répond par la négative, en indiquant que ce poste restait ouvert pour compléter l'effectif actuel.*

---

**2024.090. RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT ADHESION DISPOSITIF CDG69 SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Michel JEANNOT**

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion sur la base du tableau ci-après :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant annuel de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	1,5 € / agent

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le CDG69
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **D'APPROUVER** le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 300 euros correspondant aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et établie sur la base des effectifs de la commune soit 67 agents.
- **DE PROVISIONNER** une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 175 €.
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le CDG69
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **APPROUVE** le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 300 euros correspondant aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et établie sur la base des effectifs de la commune soit 67 agents.
- **PROVISIONNE** une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 175 €.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

**2024.091. POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COLLABORATION SAINT BONNET DE MURE, SAINT LAURENT DE MURE - RAPPORT ANNUEL 2024**

**Rapporteur : M. Michel JEANNOT**

Par délibération n° 098.2021 du 16 décembre 2021, la commune de Saint Bonnet de Mure a acté le principe de collaboration des forces de police municipale avec celles de la commune de Saint Laurent de Mure. Il apparaît en effet, que le niveau pertinent de coordination et d'articulation entre les forces de sécurité est constitué du bassin de vie, et non pas seulement des limites territoriales respectives des communes. Cette collaboration a pris effet à compter du 1er janvier 2022 et s'avère positive.

Un comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année pour évaluer régulièrement le suivi de la convention définissant les modalités de cette collaboration. Il est convenu dans l'article 17 de cette convention que soit présenté en conseil municipal une synthèse du bilan annuel des interventions.

Le document ci-joint en annexe retrace le rapport annuel 2024

Au regard des éléments exposés dans le rapport ci-dessus évoqué, et après en avoir pris connaissance,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024.

**Le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024.

*Monsieur JEANNOT précise que le renforcement des contrôles de poids lourds sur la RD 306 se traduira par un contrôle hebdomadaire, en coordination avec la Police Municipale de Saint Laurent de Mure.*

---

## **2024.092. ENVIRONNEMENT – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Rapporteur : Mme Martine PINTON**

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et déployer massivement l'ensemble des énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023, dite loi APER, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif car elles ont la connaissance du terrain et des enjeux locaux.

Très concrètement, la loi prévoit que les communes, après concertation des habitants, définissent des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, méthanisation, hydroélectricité, ou encore la géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les projets initiés dans ces zones pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres et dans les délais d'instruction des demandes. Ces zones permettent également aux collectivités de mieux maîtriser l'implantation des projets en ciblant les secteurs qu'elles jugent plus opportuns pour le territoire. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les zones définies par les communes seront transmises au référent préfectoral via les outils dédiés et mis à disposition des communes. Le comité régional de l'énergie ou l'organe en tenant lieu devra rendre un avis sur les zones d'accélération identifiées au niveau régionale et déterminer si les zones définies par les communes sont suffisantes ou insuffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux.

Si l'avis rendu juge que les zones qui ont été saisies sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, la cartographie des zones sera arrêtée. En revanche, si les zones sont jugées insuffisantes, les communes seront amenées à travailler sur une nouvelle proposition de zones complémentaires.

Les communes pourront également, après validation des zones d'accélération, définir des zones d'exclusion sur lesquelles les projets de dispositifs de production d'énergies renouvelables ne seront pas autorisés.

La concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables s'est tenue du 16 octobre au 16 novembre 2024 inclus, sur la base de 4 cartographies correspondant chacune à un type d'énergie (solaire photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, géothermie de surface) et d'un dossier explicatif, disponible sur le site internet de la mairie et en mairie.

Le public a pu s'exprimer directement au service urbanisme de la mairie dans un recueil des observations mis à disposition ou par mail au service urbanisme.

Étant donné qu'aucune observation n'a été formulée durant la période de concertation, que ce soit par mail ou sur le registre papier, concernant le projet des zones d'accélération, il n'est donc pas nécessaire d'établir un bilan de la concertation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération des énergies renouvelables qui ont fait l'objet d'une concertation sans aucune remarque, dont les cartes figurent en annexes, et sont les suivantes :
  - le solaire photovoltaïque : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zone des carrières (NC) et zone agricole (A) – Annexe 1
  - le solaire thermique : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zone des carrières (NC) et zone agricole (A) – Annexe 2
  - le biomasse : toutes les zones « bâti » du photovoltaïque sauf les carrières (NC) – Annexe 3
  - la géothermie de surface (sur sonde) : zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) – Annexe 4
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables qui ont fait l'objet d'une concertation sans aucune remarque, dont les cartes figurent en annexes, et sont les suivantes :
  - le solaire photovoltaïque : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zone des carrières (NC) et zone agricole (A) – Annexe 1
  - le solaire thermique : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zone des carrières (NC) et zone agricole (A) – Annexe 2
  - le biomasse : toutes les zones « bâti » du photovoltaïque sauf les carrières (NC) – Annexe 3
  - la géothermie de surface (sur sonde) : zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) – Annexe 4
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Les points suivants prévus à l'ordre du jour sont reportés :

- Finances - VILOGIA - 23 Vie de Genas - Garantie d'emprunt
- Finances - VILOGIA - 23 Vie de Genas - Convention réservation logement
- Ressources Humaines - Police municipale - Nouveau régime indemnitaire

## INFORMATIONS DIVERSES

Lecture du règlement d'utilisation des pages Facebook, Instagram et Lindekin : Mme OTT rappelle que la commune vient de se doter de nouveaux outils de communication avec une présence sur divers réseaux sociaux. Elle fait lecture du règlement d'utilisation, qui est consultable sur le site Internet de la commune.

Prochain conseil municipal : Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le 6 février 2025, et souhaite de belles fêtes de fin d'année aux élus municipaux.

La secrétaire de séance

Amandine OTT



Le Maire

Jean Pierre JOURDAIN

